

**1. Application des présentes conditions générales**

Toute commande entraîne l'acceptation expresse des présentes conditions générales, et des conditions particulières, le tout formant un élément essentiel au contrat sans lequel l'accord des volontés ne se réalise pas. Toutes conditions générales d'achat du client, qu'elles soient ou non contraires aux présentes conditions générales, sont exclues.

**2. Commande – Exécution de la commande**

Pour pouvoir être opposable à AGFA Offset, une commande devra soit être établie sur un document Agfa Offset signée par le client et revêtue de son cachet, soit être passée directement sur le site de vente Interentreprises par Internet d'Agfa Offset et ne pas avoir fait l'objet d'une contre-proposition ou d'un refus d'Agfa Offset dans le mois suivant sa réception par Agfa Offset, soit avoir fait l'objet d'une confirmation de commande ou de son exécution par Agfa Offset. Toute modification aux bons de commande Agfa Offset aux présentes conditions générales et aux conditions particulières d'une commande ne sera opposable à Agfa Offset que si elle est préalablement acceptée par elle par écrit.

La non exécution ou l'exécution partielle d'une commande n'ouvrira droit à aucune indemnité. Les délais d'expédition, d'installation, de mise en route ou d'intervention sont purement indicatifs et ne constituent pas une obligation à la charge d'Agfa Offset. L'exécution de toute commande peut être différée en cas de rupture de stock. Agfa Offset peut informer le client du différé de livraison par simple appel téléphonique.

Les expéditions en France Métropolitaine au-delà du minimum fixé dans les tarifs s'opèrent franco de port et d'emballage, selon le mode d'acheminement choisi par Agfa Offset. Les marchandises vendues, données à bail ou prêtées voyagent aux risques et périls du destinataire. Il appartient à celui-ci de vérifier le bon état et le nombre des colis reçus et de diligenter, le cas échéant, les procédures prévues par les articles 133-3 et suivants du Code de Commerce. A défaut, le destinataire est déchu de tout recours, notamment contre Agfa Offset à raison de l'exécution de la commande ou de la livraison.

L'acceptation et la réception ne peuvent être prononcées sous réserve de vérification ultérieure. Les réclamations à raison de non-conformité de la livraison au bon de commande doivent être signifiées par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Agfa Offset dans un délai de 48 heures à compter de la date de réception des marchandises. Passé ce délai, le destinataire sera réputé avoir accepté définitivement les marchandises et en devra le prix ou le loyer. Tout retour de marchandises devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit d'Agfa Offset qui en définira les conditions.

**3. Prix – Paiement – Défaut de paiement**

Toute commande acceptée est facturée aux prix et conditions tarifaires en vigueur au jour de sa réception par Agfa Offset, à condition qu'elle soit stipulée livrable au plus dans les 20 jours. A défaut, elle est facturée aux prix et conditions en vigueur au jour de la livraison. En cas de retard imputable à Agfa Offset, le client a le droit d'annuler sa commande en cas d'augmentation de prix survenant après le délai de 20 jours.

Sauf convention particulière, les paiements sont dus à 30 jours date de facturation. Les délais de règlement accordés par Agfa Offset ne sauraient excéder ceux imposés par la réglementation en vigueur.

Sauf convention contraire figurant sur la facture, aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé. En cas de convention d'escompte pour paiement comptant, celui-ci sera déduit du chiffre d'affaires d'Agfa Offset et le client devra également le déduire du montant de sa TVA déductible.

Les commandes de pièces détachées pour entretien ou réparation seront majorées lors de l'établissement de la facture d'un forfait correspondant à une participation aux frais de port, selon le tarif en vigueur lors de la commande. Toutes les autres commandes d'un montant inférieur à 1100 € HT seront majorées lors de la facturation d'un forfait d'établissement de facture selon le tarif en vigueur au jour de la commande. Agfa Offset se réserve le droit de modifier ces montants chaque année civile.

Dans nos contrats de maintenance d'équipement ou de software le client pourra éventuellement bénéficier d'une remise "Fidèle Plates" si et seulement si, il utilise des plaques Agfa achetées via Agfa Offset France, si non le prix tarif sera appliqué.

Les conséquences d'un défaut de paiement sont les suivantes :

- a) Pénalités : à défaut de paiement ou en cas de paiement partiel à l'échéance, et pour toutes relations contractuelles, des pénalités de retard courent de plein droit sur les montants restant dus à compter du lendemain de l'échéance, sans préjudice d'autres dommages et intérêts ou frais divers. Les pénalités seront calculées au taux Banque Centrale Européenne en vigueur majorée de 10 points.
- b) La déchéance du terme dans toute relation avec Agfa Offset comportant un terme de paiement est acquise à Agfa Offset.
- c) Pendant la durée du défaut de paiement, Agfa Offset est déchargée de ses obligations de faire ou de livrer.
- d) Agfa Offset peut exiger pour toute livraison un paiement contre remboursement ou préalable à la livraison qui n'ouvre droit à aucune déduction d'escompte.
- e) Les escomptes, délais, ristournes, remises ou autres avantages accordés par Agfa Offset seront annulés sans que cela préjudicie à la validité des contrats.

**4. Clause de réserve de propriété**

Les marchandises et matériels livrés par Agfa Offset demeurent la propriété du vendeur jusqu'à complet encaissement de leur prix. A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise de traites ou de tout autre titre créant une obligation de payer, ou encore un prêt consenti par un tiers.

Toutefois, le transfert des risques au client s'opère dès que les marchandises ou matériels ont quitté les dépôts et usines Agfa Offset. L'acquéreur garantit Agfa Offset de l'intégrité et de la disponibilité des marchandises et matériels aussi longtemps que le transfert de propriété ne n'est pas opéré et s'oblige à les assurer contre tous risques dès leur arrivée en ses locaux. L'acquéreur s'engage à laisser apposer les plaques signalétiques de propriété.

Agfa Offset autorise l'usage des matériels vendus avec la clause de réserve de propriété.

Sauf autorisation préalable et écrite d'Agfa Offset, l'acheteur n'est pas autorisé à revendre les matériels livrés, ni à les donner en gage, ni à en transférer la propriété, ni à les déplacer, ni à les transformer, avant paiement complet du prix. Jusqu'à celui-ci, l'acheteur est dépositaire. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'acheteur est tenu d'en informer immédiatement Agfa Offset.

Au cas où Agfa Offset, ou toute autre personne par elle subrogée, serait amenée à exercer une action en revendication des choses vendues, il est convenu que la partie du prix déjà payée lui reste acquise à titre de dommages et intérêts.

En cas de vente d'un matériel financée par un tiers (société de financement, crédit-bail, location, etc...), la clause de réserve de propriété s'applique jusqu'à constatation du règlement intégral des montants dus par le tiers, date à laquelle s'effectuera le transfert de propriété.

**5. Clause résolutoire ou exécution forcée**

Faute pour le client de respecter les présentes conditions générales de vente, il sera loisible à Agfa Offset, soit de poursuivre l'exécution du contrat en justice, soit de le mettre en demeure par lettre recommandée avec A.R. mentionnant sa volonté de se prévaloir de la clause résolutoire et de la déchéance du terme. La vente sera résolue de plein droit si 3 jours après présentation de la lettre recommandée, le paiement n'est pas constaté.

**6. Clause pénale**

En cas de mise en œuvre de la clause résolutoire, toute somme perçue restera acquise définitivement comme indemnité forfaitaire à titre de clause pénale, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts à Agfa Offset.

En cas de recouvrement de sa créance sur le client par voie contentieuse, les sommes dues seront majorées de 15% au titre de pénalités, outre les frais judiciaires et intérêts.

**7. Matériel en location ou mis à disposition**

Le matériel est utilisé sous la seule responsabilité du locataire ou du détenteur, qui est gardien dudit matériel. Celui-ci devra être restitué en bon état en fin de contrat. Toute remise en état rendue nécessaire par une utilisation non-conforme, ou par une dégradation non imputable à l'usage normal, sera à la charge du locataire ou du détenteur.

Tout déplacement de matériel devra être effectué par un personnel agréé par Agfa Offset et sur autorisation écrite et préalable d'Agfa Offset.

Le locataire ou le détenteur s'interdit toute sous-location, concession d'usage, prêt ou autre, sous quelque forme que ce soit, sous peine de résiliation si bon semble à Agfa Offset et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

**8. Garanties – Responsabilités**

La garantie accordée par Agfa Offset est limitée au seul remplacement à l'identique ou comparable des marchandises ou pièces présentant un vice caché ou un défaut de fabrication, perdues ou endommagées lors d'un traitement ou d'une réparation par Agfa Offset, à l'exclusion de tout autre dédommagement, prise en charge, main d'œuvre, déplacement, indemnité à raison de préjudices corporels ou incorporels, perte d'œuvre, d'information, perte d'exploitation ou préjudice de toute nature que ce soit.

Pour être recevable, toute demande sur la garantie d'un produit devra être accompagnée d'un échantillon du produit vierge en cause, un échantillon du produit présentant le défaut allégué, ainsi que l'emballage d'origine ou toutes les mentions y figurant.

Le remplacement est effectué en marchandises ou pièces vierges identiques ou comparables et en même nombre et type que celles commandées à l'origine.

Toute garantie de stabilité des surfaces sensibles, de conservation de support des œuvres et informations ou autres qui y sont portées ou inscrites, de stabilité chromatique, est expressément exclue, ainsi que toute garantie d'aptitude des produits et matériels à des tâches déterminées.

La garantie ou les assurances constructeurs accordées par Agfa Offset ne s'appliquent que si les produits ou matériels sont utilisés selon les normes applicables à la technologie considérée, en conformité à la préconisation d'usage ou d'emploi et en l'absence d'intervention de toute personne non habilitée par Agfa Offset.

Les stipulations des présentes ne sauraient faire échec aux obligations de garantie légale incombant au fabricant.

**9. Force majeure – Cas fortuits**

Les grèves, la guerre civile ou étrangère, les émeutes, les actes de terrorisme, les destructions totales ou partielles de locaux et installations de production ou autre, les mesures douanières de quelque nature ou origine que ce soit ou tout autre événement fortuit qui empêchent ou retardent totalement ou partiellement l'exécution des obligations d'Agfa Offset, soit d'origine humaine ou naturelle, sont considérés comme cas de force majeure, et dégagent Agfa Offset de toute obligation de faire et de livrer et n'ouvrent pas droit à dédommagement.

**10. Marques – mentions**

Toute mention ou utilisation de marques, noms, sigles, logos, couleurs, graphismes ou autre, appartenant à ou déposés par Agfa-Gevaert NV, Septestraat 27, Mortsel, Belgique ou de ses filiales, sur quelque support que ce soit et quelles qu'en soient l'utilisation et la destination, ainsi que toute modification par le client des emballages d'origine ou de mentions portées sur les emballages ou les produits doivent être soumises à l'approbation préalable et écrite d'Agfa Gevaert NV.

Agfa Offset se réserve le droit d'exiger le retour de ses articles, documents, mobiliers publicitaires ou autres et d'interdire la diffusion de textes ou produits reprenant ses noms, marques déposées ou autre, chaque fois que l'utilisation qui en sera faite lui apparaîtra de mauvaise foi, sujette à tromper le consommateur ou contraire au bon renom d'Agfa Offset. Le tout, sans préjudice de résiliation, dommages et intérêts ou autres demandes.

**11. Clause attributive de compétence – Attribution de juridiction**

Les Tribunaux des Hauts de Seine sont seuls compétents pour connaître des contestations pouvant naître à quelque titre que ce soit des présentes conditions générales et des contrats auxquels elles s'appliqueront.